

**DÉCLARATION A SOUSCRIRE EN CAS DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE**

*Enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents au plus tard à la date de la déclaration de la naissance  
- Application de l'article 311-21 du code civil -*

La déclaration conjointe de choix de nom est possible :

- si elle est souscrite **avant** l'enregistrement de l'acte de naissance
- si l'enfant **a moins** de 3 ans,
- si **aucun** autre frère ou sœur n'a déjà bénéficié d'un choix de nom, d'un changement de nom ou d'une adjonction de nom,
- si **aucun** autre acte de naissance n'a été enregistré par une autorité française pour un frère ou une sœur né après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (dans ce cas, le nom déjà enregistré, avec ou sans choix, est transmis par défaut aux frères et sœurs suivants).

**Nous, soussignés**

NOM du père : (1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nde</sup> partie : .....) \*

Prénom(s) :

né le : à :

domicilié à :

NOM de la mère : (1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nde</sup> partie : .....) \*

Prénom(s) :

née le : à :

domiciliée à :

**attestons sur l'honneur que l'enfant**

Prénom(s) :

né(e) le : à :

**est notre premier enfant pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible  
et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :**

NOM : .....

(1<sup>ère</sup> partie : ..... 2<sup>nde</sup> partie : .....) \*\*

correspondant au choix suivant :

Père Mère

Mère Père

Mère

(Père : ne pas compléter ni joindre ce formulaire)

**Nous sommes informés que :**

**ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de l'enregistrement de l'acte de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.**



Fait à ..... le .....

**Signatures****du père****de la mère**

\* Ne remplir qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration d'adjonction, de choix ou de changement de nom. Les personnes, qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

\*\* Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom (Mère Père ou Père Mère)

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 d'euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui